

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00091

CONVENTION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE DES AIDES FINANCIERES POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) ETENDUES AUX USAGERS DES COLLECTIVITES URBAINES

Le Bureau communautaire a été convoqué le 01 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 45

Délibération affichée le : 08 avril 2016

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Bernard LAGET

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. Robert KARULAK, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160212-D20160009111-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160408

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

CONVENTION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE DES AIDES FINANCIERES POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) ETENDUES AUX USAGERS DES COLLECTIVITES URBAINES

Dans le cadre de la réhabilitation groupée de dispositifs d'assainissement non collectifs existants présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne accorde des aides financières aux particuliers maîtres d'ouvrage des travaux. L'Agence vient d'étendre son dispositif aux usagers des communes urbaines.

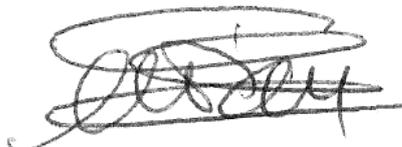
Pour permettre l'attribution et le versement de ces aides aux particuliers, Saint-Etienne Métropole doit signer la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement par l'intermédiaire d'un mandat des aides, la collectivité intervient alors en tant qu'organisme mandataire de l'Agence de l'Eau.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement par l'intermédiaire d'un mandat des aides aux particuliers.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU